

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1275

présenté par

M. Iordanoff, M. Taché, Mme Sebaihi, Mme Pasquini, M. Peytavie, M. Fournier et Mme Pochon

ARTICLE 7 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le groupe écologiste s'oppose à la stigmatisation des étrangers et à la suspicion dont ils font l'objet. Nous demandons la suppression de l'allongement de la durée maximale du sursis décidé par le procureur de la République, que l'article 7 bis fait passer d'un mois à deux mois renouvelables, lorsqu'il suspecte un mariage frauduleux.